

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-818

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à borner le crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise à 2023 et non 2022.

Si le bornage de ce crédit d'impôt est parfaitement justifié, il convient de donner de la visibilité aux entrepreneurs et aux entreprises qui rentrent dans une démarche de formation et de se donner le temps d'évaluer ce crédit d'impôt qui répond à un réel besoin.